

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 30 - Procurations : 10

Rappel des dates : Convocation Générale : 20/06/2025 - Affichage : 20/06/2025

Le vingt-six juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Sillé Le Philippe sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à Dominique CHARPENTIER- 24.06.25	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA- 23.06.25	
COUDRECIEUX	FOULON Tony			X
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir donné à Raymond ESNAULT- 26.06.25	
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT- 26.06.25	
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir donné à Claudine OZAN- 26.06.25	
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à André PIGNÉ- 26.06.25	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel		Pouvoir donné à Christelle LEVASSEUR- 24.06.25	
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à Jackie SURUT- 24.06.25	
	CHRISTIANY Damien		Pouvoir donné à Christophe PINTO- 26.06.25	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à Céline MATHÉ- 24.06.25	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Isabelle LEMEUNIER est élue secrétaire de séance.

Objet : Modification du règlement intérieur du service Enfance – Précision sur le délai d'annulation des réservations

Délibération n°2025-06-080

Dans le cadre de l'application du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires, un ajustement est proposé concernant les modalités d'annulation des réservations par les familles.

La version actuellement en vigueur mentionne un délai de 72 heures pour permettre aux familles d'annuler une réservation sans que celle-ci ne soit facturée. Toutefois, cette formulation s'est révélée ambiguë dans son interprétation.

Il est donc proposé la règle suivante :

Les familles peuvent annuler une réservation jusqu'à 3 jours calendaires avant le créneau réservé, avant 9h00 du matin.

Par exemple : pour une présence prévue le jeudi matin, l'annulation doit être effectuée au plus tard le lundi à 8h59.

Cette précision vise à :

- Clarifier les règles pour les familles et éviter les contestations liées à la facturation,
- Renforcer l'équité de traitement entre usagers,
- Faciliter le travail de gestion des plannings et des équipes terrain.

Le présent ajustement ne constitue pas une évolution de fond mais bien une **mise en cohérence entre la pratique, les outils numériques utilisés (iNoé), et le cadre réglementaire.**

La modification proposée figure dans la délibération jointe. Elle entrera en vigueur à compter du 01 juillet 2025, après transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu le règlement intérieur modifié en vigueur des accueils périscolaires et extrascolaires du service Enfance de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, adopté par délibération en date du 28 novembre 2024,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'annulation des réservations par les familles, afin de garantir une application claire, équitable et conforme à la réalité du fonctionnement des accueils,
Considérant que la formulation actuelle du règlement intérieur mentionne un délai de "72 heures avant" pour annuler une réservation sans facturation,

Considérant qu'en pratique, le délai retenu est de 3 jours avant le créneau réservé, avant 9h00,

Après en avoir délibéré :

- **Décide de modifier** comme suit l'article 4, premier alinéa du règlement intérieur du service Enfance de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien :
"Annulation possible sans frais jusqu'à 3 jours calendaires avant le créneau réservé, et ce avant 9h00 du matin. Passé ce délai, la plage réservée est considérée comme due, sauf cas de force majeure dûment justifié (certificat médical, fermeture exceptionnelle de l'école, etc.)."
- **Décide d'autoriser** l'actualisation du Règlement Intérieur Enfance qui entre en vigueur à compter du 1er juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 Juin 2025,

Le Président,
André Pigné

